Flash de l'ASH n°54

Déléguée Nationale **Nelly PAULET VIARDOT**
13/01/2010 01 44 39 23 23
nelly.paulet@se-unsa.org
fax : 01 44 39 23 43

Aides spécialisées : les dernières nouvelles du front :

Suite à leur rencontre le 18 novembre dernier, les organisations syndicales (Se-Unsa, Sgen, Snuipp, FO, CGT et Sud), les associations professionnelles (Afpen, Fname et Fnaren) et les parents d'élèves (FCPE et PEEP) ont décidé d'interpeller le ministre sur la question du fonctionnement et du devenir de toutes les aides spécialisées à l'Ecole, notamment des Rased.

Elles ont adressé le 11 décembre, une lettre ouverte (en pièce jointe) et une demande d'audience au ministre de l'Education nationale, pour l'alerter sur la situation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Le SE-UNSA exige que les dispositifs d'aides spécialisées aient les moyens de poursuivre leur mission pour la réussite de tous les enfants à l'Ecole.

Le SE-UNSA s'engage pour le maintien:

- des aides spécialisées à l'Ecole,
- des départs en formations spécialisées

Le SE-UNSA interroge le ministre sur :

- la place des formations spécialisées dans le nouveau cadre universitaire de formation des maîtres
- le devenir de l'ensemble des formations spécialisées et des centres de formation ASH.

Voir lettre en PJ : à diffuser dans les écoles et collèges lycées car les formations spécialisées concernent le 1er et le 2d Degré (CAPA-Sh ; 2 CA-SH)

➢ **Loi n° 2009-1791 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées signée à New York le 30 mars 2007** > Texte intégral

La France accepte enfin d'appliquer la convention des nations unies sur le droit des personnes handicapées

Par la signature de ce texte, la France s'oblige à réviser l'ensemble de ses lois, politiques ou programmes existants afin qu'ils soient en conformité avec les dispositions de la Convention.

Si, dans ses principes, la loi du 11 février 2005 a apporté des améliorations sensibles pour l'accès à une compensation du handicap, à l'éducation ou aux transports, beaucoup reste à faire en matière d'accès à l'emploi, à l'information, aux bâtiments ouverts au public, à la participation politique. Le Gouvernement tente souvent de différer l'application des textes législatifs ou réglementaires, sans concertation avec les organisations syndicales.

En décembre dernier, un délai de six mois supplémentaire a été accordé aux PME pour appliquer l'obligation d'emploi des personnes handicapées qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

Le Gouvernement a aussi tenté d'autoriser, par un article dans un texte législatif, des dérogations aux règles d'accessibilité pour les bâtiments neufs. Il a été censuré par le Conseil Constitutionnel.

Que permet la signature du protocole additionnel à la Convention ?

Elle permet à toute personne ou groupe de

- porter plainte auprès du Comité de Surveillance de la Convention des Nations Unies quand les recours nationaux et européens ont été épuisés.
- au Comité de Suivi d'ouvrir une enquête contre un Etat en cas de violation systématique et renouvelée des Droits de l'Homme.

La Communauté Européenne a ratifié le 26 novembre cette Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées – d'autres pays membres de la CE l'ont déjà fait : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Suède ou le Royaume Uni.

➢ **Aide spécialisée rééducative : une étude universitaire** compare l'efficacité de l'aide individualisée avec celle des Rased ; conduite en 2008-2009 auprès d'élèves bénéficiant des deux heures d'aide individualisée en primaire elle montre que ce dispositif fonctionne bien dans 20 % des cas seulement. Inversement, l'aide apportée dans le cadre des Rased s'avère efficace pour 70 % des élèves suivis. L'étude porte au total sur 144 élèves. **en PJ**

➢ **Loi de finances :** questions Budget de Brigitte Morin aux ministres sur les RASED en PJ

➢ **Psychologues scolaires :** question de M Charasse sur la participation des communes à l'intervention du psychologue scolaire : une insulte à sa reconnaissance

➢ **MDPH :** Une proposition de loi déposée au Sénat pour améliorer leur fonctionnement. Ce texte prévoit de :

- **conforter le statut des maisons départementales**

- **stabiliser les personnels (**détachement d'une durée de cinq ans, renouvelable sans limitation de durée, et amélioration des conditions de formation des personnels)
- fixer, pour trois ans, les missions et objectifs des MDPH et les moyens et le montant de la subvention versée annuellement par l'Etat au titre de la compensation des postes
- **élargir leurs horaires de permanence téléphonique et d'ouverture au public** à trente-cinq heures hebdo
- <http://www.senat.fr/presse/cp20091223.html#bypass>

➢ Accompagnement des élèves handicaps :

Le groupe de travail AVS s'est réuni trois fois en séance plénière, depuis son élargissement aux organisations syndicales (le 6 novembre, le 1er décembre, le 5 et le 12 janvier). Des réunions restreintes, sur le référentiel de compétence et le cadre d'emploi ont également eu lieu.
Un **référentiel d'activité** de l'AVS a été élaboré, un travail sur le référentiel de compétences est en cours.
Concernant **les cadres d'emplois**,: plusieurs modèles ont été évoqués : groupement d'employeur, formule adaptée des services à la personne, formule adaptée à partir du modèle médico-social...
L'Unsa est présente dans ces groupes de travail au nom de l'intersyndicale
>Pour mémoire le texte sur l'accompagnement des élèves handicapés
http://www.education.gouv.fr/cid49300/mene0922380c.html

> Autisme : outils - formations
un stage le 13 février à Paris salle des fêtes annexe mairie du 14ème 12 rue Durouchoux M° Denfert →voir affiche en PJ
- des outils , un catalogue d'idées : suivre le lien <http://www.autisme-apprentissages.org/>
+ au Sceren à découvrir : le **Guide**
«Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement» Télécharger le guide «Scolariser les élèves autistes...»

> Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces > Résumé / Texte intégral

> Certification complémentaire LSF : Création dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française » note de service n° 2009-188 du 17-12-2009 (NOR MENH0929050N) pour les enseignants du 1er et 2d degré qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES est créé à la session 2010.

>EREA ERPD : Mutations et listes d'aptitude des Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2010-2011 :
note de service n° 2009-187 du 10-12-2009 (NOR MEND0928110N) : au plus tard le 5 mars 2010

> Journée JPA le jeudi 4 février 2010 « Quelle place pour les loisirs et les vacances dans le projet de vie de l'enfant en situation de handicap ? », une journée d'échanges et de réflexions ouverte au public et aux 84 signataires de la charte
LIEU : l'EPAF 143 rue de Bercy - 75012 PARIS).

> **Accessibilité des locaux de travail** : Publication du décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

> Elections professionnelles dans les établissements médico sociaux : le Syndicat national des personnels des communautés éducatives, membre de la fédération UNSA Education, est implantée dans plusieurs structures :
- La Fondation d'Auteuil qui emploie près de 4.000 salariés dans toute la France : l'UNSA y a obtenu sa représentativité avec un score juste au-dessus de 10 % et entre dans trois CE régionaux
- L'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) : l'UNSA entre dans plusieurs départements et obtient des postes de délégués du personnel
- L'ALEFPA (Allier) : l'UNSA obtient 18 %
- Les Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze : l'UNSA est majoritaire.

>**DDEEAS :** Le SE-UNSA écrit au ministre et au président de la commission nationale des certifications pédagogiques sur la question de la reconnaissance du DDEEAS pour exercer dans les établissements ou services médico sociaux et la date limite de son inscription au RNCP cf décret 2007-221. Il l'interroge aussi sur la finalité de la note adressée aux IA et recteurs pour « clarifier très précisément la situation individuelle des personnels concernés »
PJ les 2 lettres